

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juin 2021

RELATIF À LA RÉGULATION ET À LA PROTECTION DE L'ACCÈS AUX ŒUVRES
CULTURELLES À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 4187)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° AC107

présenté par

M. Molac, Mme Frédérique Dumas, M. Pancher, M. Acquaviva, M. Castellani et M. Colombani

ARTICLE 8

Après l'alinéa 2, insérer un alinéa ainsi rédigé :

« 1° *bis* A (nouveau) À la fin de la première phrase du deuxième alinéa, les mots : « ainsi qu'à la défense et à l'illustration de la langue et de la culture françaises » sont remplacés par les mots : « , à la défense et à l'illustration de la langue et de la culture françaises, ainsi qu'à la promotion et au développement des langues et cultures régionales » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement élargit les compétences de l'ARCOM à la veille de la défense et de l'illustration des langues et cultures régionales, au même titre que pour la langue et la culture française, puisqu'il revient au service public de l'audiovisuel de garantir l'expression en langue régionale dans les médias audiovisuels.

Cette mission se doit par ailleurs d'être renforcée depuis l'adoption de l'article 75-1 de la Constitution reconnaissant les langues régionales comme appartenant au patrimoine de la France. Il s'agit donc de prendre des mesures dans tous les domaines de la loi qui puissent réellement permettre leur protection et promotion en vue de leur transmission.